

Conseil Municipal du	1 avril 2019	à	18h00
N°ordre	16	Titre	Attribution de subventions aux Maisons de quartier et autres associations
N° identifiant	2019-0002		
Rapporteur(s)	Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE		
Date de la convocation	12/03/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Tableau de subventions Convention financière 2019 Association Culturelle et Sportive des Écoles Publiques de Poitiers (ACSEP) Convention financière 2019 Centre d'Animation de Beaulieu Convention financière 2019 Centre d'Animation de Poitiers Sud (CAP SUD) Convention financière 2019 Cercle Laïque Poitevin (CLP) Convention financière 2019 Couronneries Demain Convention financière 2019 Association du Centre socioculturel de la Blaiserie Convention financière 2019 Association des Centres socioculturels des 3 Cités Convention financière 2019 Le Local Convention financière 2019 Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale des œuvres laïques de la Vienne Convention financière 2019 Association de gestion de la Maison des 3 Quartiers (M3Q) Convention financière 2019 Association de gestion et d'animation de la Maison de la Gibauderie Convention financière 2019 Patronage Saint Joseph Convention financière 2019 Saint-Éloi-Vivre-Ensemble (SEVE) Convention financière 2019 Toit du Monde
Membres en exercice	53		
Quorum			

Présents	47	<p><b>M. Alain CLAEYS - Maire</b></p> <p>M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMpte - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET</p> <p><b>Adjoints</b></p> <p>M. Jules AIMÉ - Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLÈRE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN <b>Conseillers municipaux</b></p>	
Absents	2	<p>Mme Manon LABAYE - M. Jean-Baptiste RICCO <b>Conseillers municipaux</b></p>	
Mandats	4	<p><b>Mandants</b></p> <p>Mme Clotilde BALLON</p> <p>Mme Michèle FAURY-CHARTIER</p> <p>Mme Aïcha HOUSSEIN</p> <p>M. Sylvain POTHIER-LEROUX</p>	<p><b>Mandataires</b></p> <p>M. François BLANCHARD</p> <p>Mme Francette MORCEAU</p> <p>M. Alain VERDIN</p> <p>Mme Jacqueline DAIGRE</p>
Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 67.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est sorti M. Francis CHALARD.</li> <li>- Sorties de Mme Patricia PERSICO et M. Christian PETIT.</li> <li>- Retours de Mmes Christiane FRAYSSE et Christine SARRAZIN-BAUDOUX, et M. Jean-Marie COMpte.</li> <li>- Concernant la subvention au « Patronage Saint-Joseph », Mmes Christiane FRAYSSE et Marie-Madeleine JOUBERT, et M. Jacques ARFEUILLÈRE votent contre.</li> <li>- Mmes Martine APERCÉ, Jacqueline DAIGRE (mandataire de M. Sylvain POTHIER-LEROUX), Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Valérie FRANCHET-JUBERT, Marie-Dolorès PROST, et M. Édouard ROBLOT s'abstiennent sauf pour la subvention au « Patronage Saint-Joseph », pour laquelle ils votent pour.</li> </ul>		

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Éducation - Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers

Les Maisons de quartier et leurs fédérations respectives ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants. Elles sont des lieux de respect des droits de chaque individu. Elles sont également des espaces de démocratie en affirmant le principe de la laïcité. Ces associations proposent par ailleurs une offre de services adaptée et innovante en direction des familles. Elles développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles au titre de la solidarité répondant ainsi au défi du Projet de territoire en terme des Solidarités.

Elles gèrent, comme l'Association culturelle et sportive des écoles publiques de Poitiers (ACSEP) et le Patronage Saint Joseph, notamment les centres de loisirs qui accueillent les enfants et les adolescents.

Au travers de leur action d'animation socioculturelle locale, le Cercle Laïque Poitevin et le Foyer du Porteau, sans être des Maisons de quartier, poursuivent des objectifs proches de ceux des Maisons de quartier.

Dans le cadre de cette politique d'animation du territoire, ces associations ont sollicité des aides publiques.

Les différents éléments relatifs à ces aides prenant la forme de subventions sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

La présente délibération s'inscrit dans le Projet de territoire. Elle contribue aux défis de l'accueil et de l'accès aux services en renforçant l'offre en direction des enfants et des familles de Grand Poitiers. Elle participe également au défi des solidarités, notamment au travers des actions en faveur des enfants et des jeunes.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'approuver les subventions aux Maisons de quartiers conformément aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec elles**
- **d'approuver les subventions de fonctionnement à leurs fédérations respectives**
- **d'approuver les subventions à l'Association culturelle et sportive des écoles publiques de Poitiers (ACSEP) et au Patronage Saint Joseph ainsi qu'au Cercle Laïque Poitevin et au Foyer du Porteau**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions attenantes.**

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	41	
CONTRE	0	
Abstention	7	Mme Martine APERCÉ, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT
Ne prend pas part au vote	3	M. Francis CHALARD, M. Christian PETIT, Mme Patricia PERSICO

Pour le Maire,



## RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	8 avril 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	9 avril 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190401- lmc199022-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP</b> 380 587 675 00071	84 663 €	6 080 €	36 172 €		<b>67 553 €</b>	67 553 €	
DEMANDE : 36 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans, l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>35 763 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001179
DEMANDE : 28 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement d'ateliers multisports.				<b>18 790 €</b>		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2019 2019 00001357
DEMANDE : 28 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>10 000 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001175
DEMANDE : 5 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	MALLES PEDAGOGIQUES Deux grands axes seront développés sur ce projet : 1) Proposer des cycles d'animations d'une semaine auprès d'enfants de 6 à 12 ans sur des temps extra scolaires en utilisant les outils de l'association (malles pédagogiques) comme des vidéos, l'enregistrement d'une émission de radio, la réalisation d'une exposition et la création d'affiches afin d'aborder de manière détournée et ludique la lutte contre la haine, le racisme et les discriminations.  2) Formations des acteurs, partenaires et intervenants pour l'appropriation des différents outils des malles pédagogiques sur le territoire de Poitiers.				<b>3 000 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2019 2019 00001261

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q</b>	696 806 €	185 619 €			<b>707 583 €</b>	707 583 €	
329 287 098 00019	FR7642559100000801533643353						
DEMANDE : 1 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Dans le cadre du RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALLITE, la maison de quartier par cette action favorise les échanges entre parents, vise à rompre l'isolement de certaines familles en tissant du lien social, à valoriser les compétences des parents dans leur rôle d'éducateur.				<b>700 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001658
DEMANDE : 125 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>124 267 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001094
DEMANDE : 26 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle et notamment la programmation de spectacles (saison et festival "Osez la danse"), l'accueil d'artistes en résidence et l'apprentissage de pratiques artistiques en amateur.				<b>26 500 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001445
DEMANDE : 555 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020. Cette subvention permet la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>552 676 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001065
DEMANDE : 3 500 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour la mise en oeuvre d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) cofinancé par la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>3 440 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001192

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE</b>	321 821 €	61 451 €			<b>334 308 €</b>	334 308 €	
478 583 552 00029	FR764255910000802172216469						
DEMANDE : 110 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020. Cette subvention permet la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>108 324 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001067
DEMANDE : 225 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>222 984 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001077
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la diffusion de spectacles, d'expositions, de conférences et d'ateliers de pratiques en amateur.				<b>3 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001447

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
<b>ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES</b>	1 011 347 €	223 556 €	23 078 €			<b>987 621 €</b>	987 621 €	
393 574 249 00016 FR7610278364170001016530238								
DEMANDE : 15 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle aux 3 Cités et plus particulièrement l'organisation de manifestations culturelles, du festival Ecoutez-voir et d'ateliers de pratiques en amateur.				<b>13 000 €</b>			Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001449
DEMANDE : 185 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>181 500 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001083
DEMANDE : 8 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Action "Bien Vieillir aux 3 Cités" : action de lutte contre l'isolement des séniors et de manière plus large de prise en compte des séniors du territoire des 3 Cités				<b>3 920 €</b>			Action sociale Ville de Poitiers 0/520/6574/9000/2019 2019 00001503
DEMANDE : 14 900 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Dans le cadre de la simplification des démarches administratives l'Etat et la Collectivité ont proposé à la maison de quartier d'être signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le financement des actions qui portent sur : La cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie mais également sur l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la citoyenneté et l'accès au numérique				<b>14 900 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001655
DEMANDE : 680 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020. Cette subvention permet la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>642 835 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001063
DEMANDE : 135 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).				<b>131 466 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001084

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
<b>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE</b>								
320 753 841 00016	FR7610278364150001001220467	887 382 €	310 509 €	11 547 €		<b>889 562 €</b>	889 562 €	
DEMANDE : 5 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Festival "A l'Ouest" : évènement organisé dans l'espace public par la Blaiserie sur le quartier de Poitiers-Ouest, dans une logique participative et de co-construction avec les habitants et différents partenaires du quartier.					<b>4 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001450
DEMANDE : 5 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Acquisition de matériel pour la salle de spectacle.					<b>5 000 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1501/5800/2019 2019 00001081
DEMANDE : 670 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					<b>667 534 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001100
DEMANDE : 160 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					<b>159 128 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001186
DEMANDE : 14 300 € APPEL A PROJET	Dans le cadre de la simplification des démarches administratives l'Etat et la Collectivité ont proposé à la maison de quartier d'être signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le financement des actions qui portent sur : La cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie mais également sur l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la citoyenneté et l'accès au numérique					<b>9 900 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001668
DEMANDE : 50 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Projet d'action culturelle de la Blaiserie incluant la programmation des Soirées de la Montgolfière (chanson française, musiques actuelles et arts de la rue), l'accompagnement des publics au spectacle, l'accueil de compagnies en résidence et les actions culturelles de proximité.					<b>44 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001451

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU</b>	980 590 €	330 126 €		230 000 €	<b>750 094 €</b>	980 094 €	
324 021 385 00012	FR7613335004010800220505771						
DEMANDE : 5 326 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Achat de machines d'entretien des sols car nécessité de mécaniser le travail compte tenu de l'importance des surfaces de l'établissement.				<b>5 325 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1501/5800/2019 2019 00001174
DEMANDE : 24 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide au dispositif le Joker géré par le Centre d'Animation de Beaulieu. Ce dispositif permet l'inscription et l'accompagnement de publics en situation de précarité dans la découverte et l'accès à l'environnement culturel local.				<b>24 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001326
DEMANDE : 53 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la programmation d'une saison de danse contemporaine, l'accueil d'artistes en résidence, la médiation culturelle en direction de nouveaux publics et la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques en amateur.				<b>53 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001435
DEMANDE : 4 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour FAVORISER LES LIENS SOCIAUX et la participation des habitants pour bien vivre dans son quartier. L'action vise à favoriser la rencontre entre les habitants, les échanges intergénérationnels et interculturels. Il est porté une attention particulière au public en situation de fragilité en encourageant leur venue sur les activités.				<b>3 200 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001446
DEMANDE : 20 800 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Dans le cadre de la simplification des démarches administratives l'Etat et la Collectivité ont proposé à la maison de quartier d'être signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le financement des actions qui portent sur :  La cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie mais également sur l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la citoyenneté et l'accès au numérique				<b>15 500 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001351
DEMANDE : 69 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Les Petits Devant les Grands Derrière : programmation d'oeuvres contemporaines jeune public dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, avec mise en place d'actions de médiation en temps scolaire et extra-scolaire à destination des enfants et de leur famille.				<b>67 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001438
DEMANDE : 135 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>131 568 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001123
DEMANDE : 685 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 230 000 € a été votée au conseil municipal du 3 décembre 2018.				<b>450 501 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001124

Page F

142

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
<b>CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAP SUD</b>	833 952 €	131 859 €	56 108 €	100 000 €	<b>708 185 €</b>		808 185 €	
323 858 506 00013	FR7613335004010800078117725							
DEMANDE : 190 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).				<b>189 991 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001075
DEMANDE : 96 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>95 462 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001076
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	CHANTIERS LOISIRS : Favoriser l'accès aux loisirs des plus démunis favoriser l'engagement citoyen des jeunes.				<b>1 000 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001371
DEMANDE : 35 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle : diffusion de spectacles vivants, accueil de compagnies en création, ateliers de pratiques artistiques en amateur, accompagnement des publics et organisation du festival Ecoutez-Voir.				<b>34 000 €</b>			Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001452
DEMANDE : 10 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Faciliter l'insertion sociale et professionnelle de 10 jeunes: en soutenant leur démarche de définition de projet professionnel, en développant leur estime de soi, en développant leur réseau , pour mieux appréhender le bassin d'emploi et en développant le savoir être en entreprise				<b>4 900 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001553
DEMANDE : 515 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020. Cette subvention permet la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 100 000 € a été votée au conseil municipal du 3 décembre 2018.				<b>382 832 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001062
<b>CERCLE LAIQUE POITEVIN</b>	52 083 €				<b>52 083 €</b>		52 083 €	
317 168 946 00018	FR764255910000801531471038							
DEMANDE : 52 083 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>52 083 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001082

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
<b>COURONNERIES DEMAIN</b>				1 036 787 €	286 641 €	11 633 €	300 000 €	711 040 € 1 011 040 €
814 390 555 00021	FR7610278364170001159130132							
DEMANDE : 32 340 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Dans le cadre de la simplification des démarches administratives l'Etat et la Collectivité ont proposé à la maison de quartier d'être signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le financement des actions qui portent sur : La cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie mais également sur l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la citoyenneté et l'accès au numérique.					13 300 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001350
DEMANDE : 11 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	La structure bénéficie d'un adulte relais dont les missions sont : aller à la rencontre des habitants de tous âges pour élaborer des actions de médiation, individuelles ou collectives et développer le sentiment de citoyenneté chez les habitants concernés. L'adulte relais travaille dans une dynamique transversale aux actions menées par le centre d'animation des Couronneries.					10 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001376
DEMANDE : 750 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 300 000 € a été votée au conseil municipal du 3 décembre 2018.					444 113 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001097
DEMANDE : 205 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					200 127 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001166
DEMANDE : 43 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle menée sur le quartier des Couronneries et Poitiers : programmation culturelle à Carré Bleu, actions de médiation et d'éducation à l'image, accompagnement de pratiques artistiques en amateur, accueil de résidences d'artistes et soutien à la scène locale.					43 500 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001475
<b>FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE</b>				14 000 €		14 000 €	14 000 €	
311 509 202 00066	FR7610278364170001015590211							
DEMANDE : 14 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					14 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001169

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>FOYER DU PORTEAU</b>	3 750 €	50 007 €			<b>3 750 €</b>	3 750 €	
392 820 650 00035	FR7619406000009001243711191						Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001173
DEMANDE : 4 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>3 750 €</b>		
<b>LE LOCAL</b>	771 170 €	312 816 €	39 437 €		<b>765 964 €</b>	765 964 €	
306 292 665 00016	FR7610278364170001102110137						
DEMANDE : 2 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Les ciné débat intergé « Autrement Diff' » est le résultat de la création d'un espace de diffusion au sein du Local, il amène un large public à s'interroger, à échanger et à s'ouvrir à une diffusion cinématographique particulière sur les sujets les plus divers, dans le but d'apprendre des autres et d'enrichir sa propre réflexion. Il se positionne en expérience collective. Ils s'inscrivent dans la démarche de l'éducation populaire. C'est un lieu où toutes les générations sont représentées et où les sujets les plus divers peuvent être abordés : sujets d'actualité, philosophique, de société ...				<b>2 000 €</b>		Action sociale Ville de Poitiers 0/520/6574/9000/2019 2019 00001274
DEMANDE : 30 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement des actions culturelles : expositions, accueil d'artistes émergents en résidence, programmation de spectacles vivants, actions de sensibilisation et ateliers de pratiques en amateur.				<b>20 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001454
DEMANDE : 145 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>141 561 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001085
DEMANDE : 605 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>602 403 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001099

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
<b>LE TOIT DU MONDE</b>			332 106 €	653 €		<b>338 828 €</b>	338 828 €	
325 158 855 00016	FR7610278364160001003260459							
DEMANDE : 23 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement d'actions culturelles favorisant la mixité sociale et culturelle des territoires ainsi que la découverte des cultures du monde par l'organisation de manifestations, projets participatifs et évènements thématiques. Une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € est attribuée dans le cadre du partenariat autour de la Villa Bloch.					<b>23 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001457
DEMANDE : 1 300 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	PAPOTONS SOUS LES TOITS : L'objectif majeur de cette action est de promouvoir les rencontres entre familles de différentes origines afin d'échanger sur des questions liées à la famille et à la parentalité, dans le respect de chacun et dans la valorisation des cultures.					<b>1 300 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001674
DEMANDE : 1 500 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	PARTIR 35 histoires de migrations proposées par Jean-François Fort du 26 mars au 13 avril 2019 à la Chapelle Saint Louis. Pendant deux ans Jean-François Fort a rencontré et photographié des migrants récemment arrivés à Poitiers, recueillant aussi leurs témoignages.					<b>1 500 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2019 2019 00001675
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	FESTIVAL LE MONDE EN FÊTE - festival interculturel qui favorise les rencontres, la diversité des partenaires et du public et permet l'implication des habitants					<b>4 000 €</b>		Enseignement supérieur et partenariats - Innovation - Technopole 0/048/6574/2800/2019 2019 00001341
DEMANDE : 5 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour l'action "ACCES AUX DROITS". Il est proposé des entretiens d'information, du conseil juridique et de l'aide à la réalisation de démarches administratives pour les personnes étrangères.					<b>3 400 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001555
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	QUINZAINE CONTRE LE RACISME organisée en mars 2019. Il s'agit de changer les représentations négatives liées aux migrants. - Comprendre les raisons pour lesquelles on migre. - Observer les migrations à travers l'Histoire. - Comprendre les mécanismes qui engendrent le rejet des personnes.					<b>3 000 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2019 2019 00001058
DEMANDE : 305 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020. Cette subvention permet la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					<b>302 628 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001066

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE</b> 781 566 492 00018	36 000 €				<b>40 300 €</b>	40 300 €	
DEMANDE : 40 300 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>40 300 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001072
<b>PATRONAGE SAINT JOSEPH</b> 781 566 351 00032	57 225 €				<b>57 067 €</b>	57 067 €	
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Participation au paiement des fluides d'une association propriétaire de ses installations.				<b>5 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2019 2019 00001068
DEMANDE : 61 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>52 067 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001098

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
<b>SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE</b>	748 832 €	180 352 €	180 000 €	<b>530 013 €</b>	710 013 €			
539 528 075 00010	FR764255910000801314059312							
DEMANDE : 6 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Dans le cadre de la simplification des démarches administratives l'Etat et la Collectivité ont proposé à la maison de quartier d'être signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le financement des actions qui portent sur : La cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie mais également sur l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la citoyenneté et l'accès au numérique.			<b>5 500 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001355	
DEMANDE : 240 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 180 000 € a été votée au conseil municipal du 3 décembre 2018.			<b>20 716 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001172	
DEMANDE : 150 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).			<b>120 635 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001171	
DEMANDE : 380 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.			<b>378 362 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001196	
DEMANDE : 7 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement d'un projet d'action culturelle sur le quartier de St Eloi.			<b>2 500 €</b>			Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001455	
DEMANDE : 3 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Dans le cadre du RESEAU D'ECOUTE D'APPUI D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE réseau d'écoute et d'accompagnement à la parentalité de permettre aux parents et leurs enfants de passer un moment convivial autour d'un loisir créatif, de favoriser les échanges autour de l'éducation, de sensibiliser à la réduction des déchets et promouvoir le fait ""soi-même".			<b>2 300 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001354	

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP

2019-0002

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP inscrite au SIRET sous le numéro 38058767500071, dont le siège social se situe 16 RUE ALPHONSE DAUDET 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Eléonore COUDRAIN-GAILLARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP» a pour objet :

- 1 - de contribuer à l'éducation globale des enfants,
- 2 - de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie, par la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles et scientifiques dans le cadre d'un fonctionnement laïque et démocratique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers  00001179	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans, l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	35 763 €
Politique de la ville - Solidarités  00001261	<p><b>MALLES PEDAGOGIQUES</b></p> <p>Deux grands axes seront développés sur ce projet :</p> <p>1) Proposer des cycles d'animations d'une semaine auprès d'enfants de 6 à 12 ans sur des temps extra scolaires en utilisant les outils de l'association (malles pédagogiques) comme des vidéos, l'enregistrement d'une émission de radio, la réalisation d'une exposition et la création d'affiches afin d'aborder de manière détournée et ludique la lutte contre la haine, le racisme et les discriminations.</p> <p>2) Formations des acteurs, partenaires et intervenants pour l'appropriation des différents outils des malles pédagogiques sur le territoire de Poitiers.</p>	3 000 €
Vie associative - Vie des quartiers  00001175	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	10 000 €
Education - Egalité des chances  00001357	Subvention pour le fonctionnement d'ateliers multisports.	18 790 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 6 080 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 36 172 € par Grand Poitiers.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Eléonore COUDRAIN-GAILLARD**  
La Présidente de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU

2019-0002

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU inscrite au SIRET sous le numéro 32402138500012, dont le siège social se situe 10 BOULEVARD SAVARI 86000 POITIERS, représentée par ses coprésidents, Monsieur Dany BELOT et Monsieur Luigi AVANZATI

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU » a pour objet :

- de contribuer à la promotion des individus et des groupes, par l'éducation permanente sous toutes ses formes,
- d'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- d'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs, en harmonie avec les activités par les associations du quartier,
- de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à la disposition des habitants.
- production et diffusion de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00001123	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	131 568 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001124	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 230 000 € a été votée au conseil municipal du 3 décembre 2018.	450 501 €
Coordination Culture - Patrimoine 00001435	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la programmation d'une saison de danse contemporaine, l'accueil d'artistes en résidence, la médiation culturelle en direction de nouveaux publics et la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques en amateur.	53 000 €
Politique de la ville - Solidarités 00001446	Subvention pour FAVORISER LES LIENS SOCIAUX et la participation des habitants pour bien vivre dans son quartier. L'action vise à favoriser la rencontre entre les habitants, les échanges intergénérationnels et interculturels. Il est porté une attention particulière au public en situation de fragilité en encourageant leur venue sur les activités.	3 200 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001174	Achat de machines d'entretien des sols car nécessité de mécaniser le travail compte tenu de l'importance des surfaces de l'établissement.	5 325 €
Coordination Culture - Patrimoine 00001326	Aide au dispositif le Joker géré par le Centre d'Animation de Beaulieu. Ce dispositif permet l'inscription et l'accompagnement de publics en situation de précarité dans la découverte et l'accès à l'environnement culturel local.	24 000 €
Coordination Culture - Patrimoine 00001438	Les Petits Devant les Grands Derrière : programmation d'œuvres contemporaines jeune public dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, avec mise en place d'actions de médiation en temps scolaire et extra-scolaire à destination des enfants et de leur famille.	67 000 €
Politique de la ville - Solidarités 00001351	Dans le cadre de la simplification des démarches administratives l'Etat et la Collectivité ont proposé à la maison de quartier d'être signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le financement des actions qui portent sur : La cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie mais également sur l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la citoyenneté et l'accès au numérique	15 500 €

Compte tenu d'une première attribution de 230 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 750 094 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 980 094 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 330 126 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

## **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

## **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Dany BELOT**  
Le Coprésident de la structure,

**Luigi AVANZATI**  
Le Coprésident de la structure

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAP SUD

2019-0002

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

**Et d'autre part,**

La structure dénommée CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAP SUD inscrite au SIRET sous le numéro 32385850600013, dont le siège social se situe 28 RUE DE LA JEUNESSE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Benoit MORILLON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La structure dénommée « CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAP SUD» a pour objet :

- de contribuer à la promotion des individus et des groupes par l'éducation permanente sous toutes ces formes,
- d'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et des associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- d'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social culturel, éducatif, sportif, et de loisirs en favorisant le partenariat avec les associations du quartier,
- de gérer l'équipement socioculturel et les locaux divers mis à disposition par la ville de Poitiers
- d'exercer une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacle.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine 00001452	Développement de l'action culturelle : diffusion de spectacles vivants, accueil de compagnies en création, ateliers de pratiques artistiques en amateur, accompagnement des publics et organisation du festival Ecoutez-Voir.	34 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001076	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	95 462 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001075	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).	189 991 €
Politique de la ville - Solidarités 00001371	CHANTIERS LOISIRS : Favoriser l'accès aux loisirs des plus démunis favoriser l'engagement citoyen des jeunes.	1 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001062	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020. Cette subvention permet la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 100 000 € a été votée au conseil municipal du 3 décembre 2018.	382 832 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001553	Faciliter l'insertion sociale et professionnelle de 10 jeunes : en soutenant leur démarche de définition de projet professionnel, en développant leur estime de soi, en développant leur réseau, pour mieux appréhender le bassin d'emploi et en développant le savoir être en entreprise	4 900 €

Compte tenu d'une première attribution de 100 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 708 185 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 808 185 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 131 859 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 56 108 € par Grand Poitiers.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Benoit MORILLON**  
Le Président de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## CERCLE LAIQUE POITEVIN

2019-0002

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée CERCLE LAIQUE POITEVIN inscrite au SIRET sous le numéro 31716894600018, dont le siège social se situe 18 BIS RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Claire EGAUD-BERNARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « CERCLE LAIQUE POITEVIN» a pour objet : Mettre à la disposition tous les moyens de développement d'activités éducatives, sociales et récréatives :

- Éducation physique, sportive, intellectuelle, artistique.
- Information scientifique, technique, économique, sociale.

L'association peut organiser la pratique du judo et tous autres sports.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00001082	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	52 083 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des

dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Claire EGAUD-BERNARD**  
La Présidente de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## COURONNERIES DEMAIN

2019-0002

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### **Et d'autre part,**

La structure dénommée COURONNERIES DEMAIN inscrite au SIRET sous le numéro 81439055500021, dont le siège social se situe 37 RUE PIERRE DE COUBERTIN 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre DOSSOU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La structure dénommée « COURONNERIES DEMAIN» a pour objet : renforcer le "vivre ensemble" sur le quartier des Couronneries de Poitiers en étant l'association de gestion de la future Maison de quartier.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers  00001097	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 300 000 € a été votée au conseil municipal du 3 décembre 2018.	444 113 €
Politique de la ville - Solidarités  00001350	Dans le cadre de la simplification des démarches administratives l'Etat et la Collectivité ont proposé à la maison de quartier d'être signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le financement des actions qui portent sur :  La cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie mais également sur l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la citoyenneté et l'accès au numérique.	13 300 €
Vie associative - Vie des quartiers  00001166	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	200 127 €
Coordination Culture - Patrimoine  00001475	Développement de l'action culturelle menée sur le quartier des Couronneries et Poitiers : programmation culturelle à Carré Bleu, actions de médiation et d'éducation à l'image, accompagnement de pratiques artistiques en amateur, accueil de résidences d'artistes et soutien à la scène locale.	43 500 €
Politique de la ville - Solidarités  00001376	La structure bénéficie d'un adulte relais dont les missions sont : aller à la rencontre des habitants de tous âges pour élaborer des actions de médiation, individuelles ou collectives et développer le sentiment de citoyenneté chez les habitants concernés.  L'adulte relais travaille dans une dynamique transversale aux actions menées par le centre d'animation des Couronneries.	10 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 300 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 711 040 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 1 011 040 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 286 641 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 11 633 € par Grand Poitiers.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

## **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Jean-Pierre DOSSOU**  
Le Président de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE

2019-0002

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE inscrite au SIRET sous le numéro 32075384100016, dont le siège social se situe RUE DES FRERES MONTGOLFIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Dorine FEROU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE» a pour objet :

- d'animer et de gérer un centre socioculturel regroupant dans les locaux appropriés mis à la disposition des habitants par la Ville de Poitiers, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère SOCIAL, CULTUREL, EDUCATIF et SPORTIF.
- d'organiser selon ses possibilités tous services et réalisation répondant aux besoins des habitants, et concrétisant le projet d'animation globale.
- de susciter la promotion des individus et des groupes à la prise de responsabilité par la PARTICIPATION, la RENCONTRE, l'INFORMATION et la FORMATION.
- d'organiser, produire et diffuser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine  00001451	Projet d'action culturelle de la Blaiserie incluant la programmation des Soirées de la Montgolfière (chanson française, musiques actuelles et arts de la rue), l'accompagnement des publics au spectacle, l'accueil de compagnies en résidence et les actions culturelles de proximité.	44 000 €
Vie associative - Vie des quartiers  00001100	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	667 534 €
Vie associative - Vie des quartiers  00001186	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	159 128 €
Vie associative - Vie des quartiers  00001081	Acquisition de matériel pour la salle de spectacle.	5 000 €
Coordination Culture - Patrimoine  00001450	Festival "A l'Ouest" : évènement organisé dans l'espace public par la Blaiserie sur le quartier de Poitiers-Ouest, dans une logique participative et de co-construction avec les habitants et différents partenaires du quartier.	4 000 €
Politique de la ville - Solidarités  00001668	Dans le cadre de la simplification des démarches administratives l'Etat et la Collectivité ont proposé à la maison de quartier d'être signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le financement des actions qui portent sur :  La cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie mais également sur l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la citoyenneté et l'accès au numérique	9 900 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 310 509 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 11 547 € par Grand Poitiers.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Dorine FEROU**  
La Présidente de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES

2019-0002

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES inscrite au SIRET sous le numéro 39357424900016, dont le siège social se situe 1 PLACE LEON JOUHAUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Mohammed RHALAB,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES» a pour objet :

- d'animer et de gérer, en complémentarité les équipements des deux centres socioculturels agréés, l'un au Clos Gaultier, l'autre à Saint Cyprien, regroupant dans des locaux appropriés mis à la disposition des habitants, un ensemble de services, d'activités, de réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs correspondant aux besoins des habitants.
- de favoriser le développement de la vie associative en offrant aux associations existantes et futures une possibilité de rencontre, de coordination, et en mettant à leur disposition divers moyens matériels, techniques et humains.
- de susciter la promotion des individus et des groupes d'individus par la prise de responsabilité, par la participation, la rencontre, l'information et la formation.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine 00001449	Développement de l'action culturelle aux 3 Cités et plus particulièrement l'organisation de manifestations culturelles, du festival Ecoutez-voir et d'ateliers de pratiques en amateur.	13 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001083	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	181 500 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001063	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020. Cette subvention permet la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	642 835 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001084	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).	131 466 €
Action sociale Ville de Poitiers 00001503	Action "Bien Vieillir aux 3 Cités" : action de lutte contre l'isolement des séniors et de manière plus large de prise en compte des séniors du territoire des 3 Cités	3 920 €
Politique de la ville - Solidarités 00001655	Dans le cadre de la simplification des démarches administratives l'Etat et la Collectivité ont proposé à la maison de quartier d'être signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le financement des actions qui portent sur : La cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie mais également sur l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la citoyenneté et l'accès au numérique	14 900 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 223 556 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 23 078 € par Grand Poitiers.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Mohammed RHALAB**  
Le Président de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## LE LOCAL

2019-0002

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée LE LOCAL inscrite au SIRET sous le numéro 30629266500016, dont le siège social se situe 16 RUE ST PIERRE LE PUELLIER 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur David SINNASSE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « LE LOCAL» a pour objet :

- la création, la gestion et le contrôle de la Maison de la Culture et des Loisirs dénommée «Le Local».
- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans le logement.
- la gestion de logements diversifiés, adaptés et complémentaires à destination des jeunes de 16 à 30 ans.
- l'intermédiation locative et la Gestion Locative Sociale.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers  00001099	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	602 403 €
Coordination Culture - Patrimoine  00001454	Développement des actions culturelles : expositions, accueil d'artistes émergents en résidence, programmation de spectacles vivants, actions de sensibilisation et ateliers de pratiques en amateur.	20 000 €
Vie associative - Vie des quartiers  00001085	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	141 561 €
Action sociale Ville de Poitiers  00001274	Les ciné débat intergés « Autrement Diff' » est le résultat de la création d'un espace de diffusion au sein du Local, il amène un large public à s'interroger, à échanger et à s'ouvrir à une diffusion cinématographique particulière sur les sujets les plus divers, dans le but d'apprendre des autres et d'enrichir sa propre réflexion. Il se positionne en expérience collective.  Ils s'inscrivent dans la démarche de l'éducation populaire. C'est un lieu où toutes les générations sont représentées et où les sujets les plus divers peuvent être abordés : sujets d'actualité, philosophique, de société ...	2 000 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 312 816 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 39 437 € par Grand Poitiers.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**David SINNASSE**  
Le Président de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE

2019-0002

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

**Et d'autre part,**

La structure dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 78156649200018, dont le siège social se situe 18 RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Gérard BARC,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La structure dénommée « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE» a pour objet :

- de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix,

- de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs,

- de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :

- pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,

- pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle...

Dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique, religieux ou philosophique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00001072	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	40 300 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Gérard BARC**  
Le Président de la structure,



# CONVENTION FINANCIERE 2019

## ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q

2019-0002

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q inscrite au SIRET sous le numéro 32928709800019, dont le siège social se situe 23-25 RUE DU GENERAL SARRAIL 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Françoise PARISOT-LEVRAULT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q » a pour objet, non seulement de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à sa disposition, mais aussi de développer la solidarité et le mieux-être collectif participant en cela à un projet de quartier qui vise à l'émergence d'une convivialité urbaine.

Ceci implique :

- d'être à l'écoute des habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontres ouvert à tous,
- d'organiser tous services, des activités, et des réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif, et de loisirs, en harmonie avec les activités impulsées par les acteurs du quartier et plus largement de la ville,
- d'organiser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers  00001094	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	124 267 €
Vie associative - Vie des quartiers  00001192	Subvention pour la mise en œuvre d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) cofinancé par la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	3 440 €
Coordination Culture - Patrimoine  00001445	Développement de l'action culturelle et notamment la programmation de spectacles (saison et festival "Osez la danse"), l'accueil d'artistes en résidence et l'apprentissage de pratiques artistiques en amateur.	26 500 €
Vie associative - Vie des quartiers  00001065	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020. Cette subvention permet la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	552 676 €
Politique de la ville - Solidarités  00001658	Dans le cadre du RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE, la maison de quartier par cette action favorise les échanges entre parents, vise à rompre l'isolement de certaines familles en tissant du lien social, à valoriser les compétences des parents dans leur rôle d'éducateur.	700 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 185 619 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Françoise PARISOT-LEVRAULT**  
La Présidente de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE

2019-0002

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE inscrite au SIRET sous le numéro 47858355200029, dont le siège social se situe 111 RUE DE LA GIBAUDERIE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE» a pour objet : Assurer l'animation socioculturelle du quartier, la coordination des activités des différentes associations, la gestion de la Maison de la Gibauderie et l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine 00001447	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la diffusion de spectacles, d'expositions, de conférences et d'ateliers de pratiques en amateur.	3 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001067	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020. Cette subvention permet la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	108 324 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001077	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	222 984 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 61 451 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD**  
La Présidente de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## PATRONAGE SAINT JOSEPH

2019-0002

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée PATRONAGE SAINT JOSEPH inscrite au SIRET sous le numéro 78156635100032, dont le siège social se situe 13 AVENUE DES TERRASSES 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jérôme HOUMAULT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « PATRONAGE SAINT JOSEPH » a pour objet : développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, des sports et des activités culturelles, l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse, et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00001068	Participation au paiement des fluides d'une association propriétaire de ses installations.	5 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001098	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans, de l'organisation de minicamps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	52 067 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Jérôme HOUMAULT**  
Le Président de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE

2019-0002

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE inscrite au SIRET sous le numéro 53952807500010, dont le siège social se situe 11 BOULEVARD SAINT JUST 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Martial ROYON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE» a pour objet :

- renforcer le « vivre ensemble » sur le quartier de Saint-Eloi. La maison de quartier est le creuset de la consolidation d'une identité de quartier plurielle. Elle a pour rôle de valoriser le quartier et de le rendre attractif en développant une animation appropriée qui s'appuie sur 4 axes principaux :

- favoriser la rencontre de l'autre, en valorisant les potentiels de chacun
- faciliter le processus d'implication et de participation des habitants
- faciliter l'accès à des actions de découverte et d'apprentissage comme vecteur d'épanouissement.
- soutenir la dynamique associative du quartier

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00001171	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).	120 635 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001172	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 180 000 € a été votée au conseil municipal du 3 décembre 2018.	20 716 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001196	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	378 362 €
Coordination Culture - Patrimoine 00001455	Développement d'un projet d'action culturelle sur le quartier de St Eloi.	2 500 €
Politique de la ville - Solidarités 00001355	Dans le cadre de la simplification des démarches administratives l'Etat et la Collectivité ont proposé à la maison de quartier d'être signataire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le financement des actions qui portent sur : La cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie mais également sur l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la citoyenneté et l'accès au numérique.	5 500 €
Politique de la ville - Solidarités 00001354	Dans le cadre du RESEAU D'ECOUTE D'APPUI D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE réseau d'écoute et d'accompagnement à la parentalité de permettre aux parents et leurs enfants de passer un moment convivial autour d'un loisir créatif, de favoriser les échanges autour de l'éducation, de sensibiliser à la réduction des déchets et promouvoir le fait ""soi-même".	2 300 €

Compte tenu d'une première attribution de 180 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 530 013 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 710 013 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 180 352 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Martial ROYON**  
Le Président de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## LE TOIT DU MONDE

2019-0002

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

### **Et d'autre part,**

La structure dénommée LE TOIT DU MONDE inscrite au SIRET sous le numéro 32515885500016, dont le siège social se situe 31 RUE DES TROIS ROIS 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Dominique ROYOUX,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La structure dénommée « LE TOIT DU MONDE» a pour objet : de gérer et d'animer un lieu d'accueil et de rencontre des étrangers entre eux, et avec la population poitevine. Elle se donne également pour mission de lutter contre toute forme d'exclusion qui s'exerce à l'égard des étrangers ou des français. Sa durée est illimitée.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers  00001066	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020. Cette subvention permet la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	302 628 €
Enseignement supérieur partenariats Innovation Technopole  00001341	FESTIVAL LE MONDE EN FÊTE - festival interculturel qui favorise les rencontres, la diversité des partenaires et du public et permet l'implication des habitants	4 000 €
Coordination Culture - Patrimoine  00001457	Développement d'actions culturelles favorisant la mixité sociale et culturelle des territoires ainsi que la découverte des cultures du monde par l'organisation de manifestations, projets participatifs et évènements thématiques.  Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € est attribuée dans le cadre du partenariat autour de la Villa Bloch.	23 000 €
Politique de la ville - Solidarités  00001555	Subvention pour l'action "ACCES AUX DROITS". Il est proposé des entretiens d'information, du conseil juridique et de l'aide à la réalisation de démarches administratives pour les personnes étrangères.	3 400 €
Politique de la ville - Solidarités  00001674	PAPOTONS SOUS LES TOITS : L'objectif majeur de cette action est de promouvoir les rencontres entre familles de différentes origines afin d'échanger sur des questions liées à la famille et à la parentalité, dans le respect de chacun et dans la valorisation des cultures.	1 300 €
Politique de la ville - Solidarités  00001058	QUINZAINE CONTRE LE RACISME organisée en mars 2019. Il s'agit de changer les représentations négatives liées aux migrants. - Comprendre les raisons pour lesquelles on migre. - Observer les migrations à travers l'Histoire. - Comprendre les mécanismes qui engendrent le rejet des personnes.	3 000 €
Politique de la ville - Solidarités  00001675	PARTIR 35 histoires de migrations proposées par Jean-François Fort du 26 mars au 13 avril 2019 à la Chapelle Saint Louis. Pendant deux ans Jean-François Fort a rencontré et photographié des migrants récemment arrivés à Poitiers, recueillant aussi leurs témoignages.	1 500 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 653 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des

dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Dominique ROYOUX**  
Le Président de la structure,